



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

projet soumis à évaluation environnementale exempté d'enquête publique

Autorisation de défrichement dans le cadre du projet d'extension et de restructuration de l'Ecopôle du Maravéou sur la commune de LA MOLE

Motifs de la décision

24 MAI 2022

L'arrêté préfectoral du _____ autorise le défrichement sous conditions des surfaces nécessaires à l'extension et la restructuration de l'Ecopôle du Maravéou sur la commune de LA MOLE.

Les éléments relatifs à la demande d'autorisation (demande, étude d'impacts et compléments, avis de l'autorité environnementale, mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, procès-verbal de reconnaissance de l'état boisé et mémoire en réponse au procès-verbal) ont été mis à disposition du public en application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

Le public a été en mesure de transmettre à l'autorité compétente pour prendre la décision ses observations et ses propositions durant la période allant du 28 mars au 27 avril 2022 inclus.

Au total, la procédure de participation électronique n'a recueilli aucune observation ou proposition. Elle a fait l'objet d'une synthèse.

A l'issue de l'instruction de la demande d'autorisation de défrichement, la conservation des bois et forêts ou le maintien de la destination forestière des sols n'étant reconnu nécessaire à aucune des fonctions mentionnées à l'article L. 341-5 du code forestier, l'autorisation de défrichement est délivrée et subordonnée aux conditions fixées par l'article L.341-6 du code forestier.

Fait à Toulon, le **24 MAI 2022**

L'adjoint à la cheffe du service agriculture et forêt


Gildas REYTER